



**Rapport d'évaluation actuarielle
au 31 décembre 2010 du
Régime de retraite par financement salarial
de la FTQ (RRFS – FTQ)**

Numéros d'enregistrement :	Régie des rentes du Québec (RRQ) :	38000
	Agence du revenu du Canada (ARC) :	1201748

Montréal, le 13 juillet 2011



Table des matières

	Page
Section 1 : Sommaire des résultats.....	1
Section 2 : Introduction.....	2
Section 3 : Situation financière selon l'approche de continuité.....	3
Section 4 : Situation financière selon l'approche de solvabilité.....	6
Section 5 : Cotisations requises.....	8
Section 6 : Variabilité des résultats.....	9
Section 7 : Opinion actuarielle.....	10
Annexe A : Actif du régime.....	11
Annexe B : Résumé des dispositions du régime.....	14
Annexe C : Données sur les participants.....	17
Annexe D : Méthode et hypothèses actuarielles - Continuité.....	20
Annexe E : Méthode et hypothèses actuarielles - Solvabilité.....	23
Annexe F : Méthode pour établir le degré de solvabilité mensuel.....	25
Annexe G : Méthodes et hypothèses - Coût supplémentaire en solvabilité.....	26
Annexe H : Liste des taux de cotisations.....	27





Section 1 : Sommaire des résultats

Tableau 1
Sommaire des résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2010 (en '000 \$)

	31-12-2010
<hr/>	
Situation financière selon l'approche de continuité	
Valeur actuarielle de l'actif	6 109
Passif actuariel avant la réserve d'indexation	3 134
Réserve d'indexation	2 714
Passif actuariel incluant la réserve d'indexation	5 848
Excédent (déficit) en sus de la réserve d'indexation	261
Ratio de provisionnement	
• sans tenir compte de la réserve d'indexation	194,9 %
• en incluant la réserve d'indexation au passif actuariel	104,5 %
Situation financière selon l'approche de solvabilité	
Valeur de l'actif après frais de dissolution hypothétique	6 109
Passif actuariel	4 829
Excédent (déficit) selon l'approche de solvabilité	1 280
Degré de solvabilité	126,5 %
Exigences de provisionnement (annualisées)	
Cotisation d'exercice requise (2011)	4 958
Indice de valeur de la rente ¹ selon l'âge de retraite sans réduction :	
60 ans	10,9577
61 ans	10,3729
62 ans	9,8112
63 ans	9,2717
64 ans	8,7550
65 ans	8,2600

¹ La cotisation d'exercice unitaire est obtenue par la multiplication de l'indice de valeur de la rente par la rente annuelle créditée pour chacun des participants. L'indice de valeur est le même que celui obtenu dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2009.



Section 2 : Introduction

À la demande du Comité de retraite, nous avons procédé à l'évaluation actuarielle du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS - FTQ) au 31 décembre 2010. Le régime étant entré en vigueur le 1^{er} juin 2008, une évaluation actuarielle initiale a été effectuée à cette date pour déterminer la cotisation d'exercice. Depuis, considérant l'évolution démographique du groupe des participants actifs, deux évaluations actuarielles ont été produites pour modifier la cotisation d'exercice requise en date du 1^{er} juillet 2009 et du 1^{er} juillet 2010.

Le RRFS-FTQ est un régime interentreprises à prestations déterminées visé par la section X du Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Règlement).

Le but du présent rapport est d'établir :

1. le niveau de provisionnement du régime en date du 31 décembre 2010 afin de mettre de côté les éléments d'actif nécessaires à la constitution des prestations avant leur versement effectif ;
2. les cotisations requises à verser pour la prochaine année, satisfaisant les limites de provisionnement de la Loi de l'impôt sur le revenu (LIR) et les exigences de provisionnement de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR) ;
3. le niveau de solvabilité du régime, conformément à la Loi RCR;
4. une méthode permettant d'évaluer le degré de solvabilité du régime en tout temps jusqu'à la prochaine évaluation actuarielle, conformément à l'exigence de l'article 84 du Règlement.

Ce rapport fournit la règle pour la détermination de la cotisation d'exercice pour les trois années débutant le 1^{er} juillet 2011. Une nouvelle évaluation actuarielle complète devra être effectuée en date du 31 décembre 2013, à moins qu'elle ne soit requise avant cette date en vertu de la Loi RCR ou, sur demande du Comité.



Section 3 : Situation financière selon l'approche de continuité

Introduction

La présente section a pour objectif de comparer l'actif du régime à la date de l'évaluation avec la valeur à cette date des engagements nés du régime, compte tenu des services reconnus aux participants, selon l'approche de continuité. De plus, le suivi de la situation financière est effectué depuis la dernière évaluation actuarielle.

Bases de l'évaluation

Un portrait complet de l'actif du régime et de son évolution depuis la dernière évaluation actuarielle est présenté à l'Annexe A.

Un sommaire des principales dispositions du régime est joint à l'Annexe B.

Un sommaire des données sur les participants ainsi qu'une ventilation selon diverses caractéristiques apparaissent à l'Annexe C.

Les méthode et hypothèses actuarielles utilisées aux fins de la présente évaluation sont énoncées à l'Annexe D.

Les hypothèses actuarielles ont été modifiées par rapport à l'évaluation du 1^{er} juin 2008 pour s'ajuster à la politique de financement du Comité et pour tenir compte graduellement de l'amélioration générale de la mortalité. Les principaux changements sont :

1. La table de mortalité UP-1994 a été projetée de façon dynamique avec l'échelle AA de diminution de la mortalité à compter de 1994, pour l'obtention d'une table dite générationnelle. Lors de la dernière évaluation, la projection était statique et s'étalait jusqu'en 2015.
2. Le taux net d'actualisation est de 6 % par année, incluant une marge pour écarts défavorables de 0,8 % pour l'évaluation du passif actuariel. Lors de l'évaluation initiale, le taux net était de 5,5 %. Par ailleurs, tous les frais payables à même la caisse de retraite, à l'exception des frais de gestion, font maintenant l'objet d'une charge explicite incluse lors de la détermination de la cotisation d'exercice. Lors de la dernière évaluation, une charge de 1 % de l'actif en réduction du taux brut d'actualisation était prévue pour l'ensemble des frais.



Situation financière

Tableau 2
Bilan actuariel selon l'approche de continuité (en '000 \$)

	2010-12-31 Avant changement d'hypothèses	2010-12-31 Après changement d'hypothèses
Valeur actuarielle de l'actif	6 109	6 109
Passif actuariel		
❖ Participants actifs	3 327	3 106
❖ Retraités	18	18
❖ Participants ayant droit à une rente différée	5	5
❖ Cotisations volontaires	5	5
Passif total	3 355	3 134
❖ Réserve d'indexation	2 902	2 714
Passif total incluant la réserve d'indexation	6 257	5 848
Excédent d'actif (déficit)	(148)	261
Ratio de provisionnement - sans la réserve d'indexation	182,1 %	194,9 %
Ratio de provisionnement - avec la réserve d'indexation	97,6 %	104,5 %

Réserve de fluctuation et utilisation de l'excédent

L'article 17.3 du texte du régime prévoit qu'une réserve minimale d'au moins 10 % du passif actuariel¹ doit être conservée avant toute utilisation d'un excédent d'actif.

La constitution d'une telle réserve vise avant tout à maintenir un coussin de sécurité pour éviter des fluctuations de la cotisation salariale; cette réserve absorbera principalement des pertes d'expérience révélées par une évaluation actuarielle subséquente.

Comme l'excédent d'actif est de 4,5 % du passif actuariel, il doit être conservé en totalité comme réserve de fluctuation.

¹ Déterminé suivant l'article 69, 8° de la section X du Règlement.



Conciliation

Tableau 3

Conciliation de l'excédent d'actif (déficit) depuis la dernière évaluation actuarielle

	En '000 \$
Excédent d'actif (déficit) au 1^{er} juin 2008	0
Intérêts au taux d'évaluation sur cet excédent (déficit)	0
Excédent d'actif (déficit) attendu au 31 décembre 2010	0
Gains (pertes) actuariels depuis la dernière évaluation actuarielle	(150)
Gains (pertes) provenant du changement de la table de mortalité	(404)
Gains (pertes) provenant de la modification du taux net d'actualisation	815
Excédent d'actif (déficit) au 31 décembre 2010	261

Gains (pertes) actuariels depuis la dernière évaluation actuarielle

Des pertes actuarielles de 150 000 \$ sont survenues depuis le 1^{er} juin 2008. Ces pertes s'expliquent comme suit (en '000 \$) :

Tableau 4

Gains et pertes actuariels depuis la dernière évaluation actuarielle

Gains (pertes) sur le rendement net prévu	(10)
Gains (pertes) sur l'indexation des rentes non octroyée par rapport à l'hypothèse de 2,5 %, depuis la dernière évaluation actuarielle	133
Gains (pertes) sur cessations avant la retraite	1
Gains (pertes) sur la cotisation requise depuis le 1 ^{er} juin 2008	(274)
Gains (pertes) actuariels depuis la dernière évaluation actuarielle	(150)

Événement subséquent

À notre connaissance, il n'y a aucun événement subséquent à la date d'évaluation qui, à notre avis, aurait un impact matériel sur les résultats.



Section 4 : Situation financière selon l'approche de solvabilité

Introduction

L'évaluation de solvabilité sert à déterminer la valeur des prestations qui seraient payables si le régime avait été dissout à la date de l'évaluation et à comparer cette valeur avec l'actif du régime évalué à sa valeur marchande, réduit des frais estimatifs de liquidation, conformément à la Loi RCR.

Bases de l'évaluation

Les dispositions qui ont servi à l'évaluation de solvabilité sont les mêmes que celles utilisées précédemment lors de l'évaluation de capitalisation et sont résumées à l'Annexe B.

Les données qui ont servi à l'évaluation de solvabilité sont les mêmes que celles utilisées précédemment lors de l'évaluation de capitalisation et sont présentées à l'Annexe C.

Les hypothèses actuarielles utilisées aux fins de l'évaluation de solvabilité sont basées sur les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires pour le calcul des valeurs de transfert de régimes de retraite agréés entrant en vigueur le 1^{er} avril 2009.

De plus, conformément à l'article 138 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec, la valeur des rentes servies aux retraités a été déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles compatibles avec le coût d'achat de rentes collectives auprès des assureurs.

L'actif utilisé est celui en date du 31 décembre 2010, tel que présenté aux états financiers vérifiés à cette même date et préparés par Samson Bélair Deloitte & Touche. Les frais de dissolution du Régime sont estimés à 265 440 \$. Par contre, un frais unitaire de 250 \$, plus les taxes applicables, est chargé aux participants lors d'un transfert, pour un total de près de 400 000 \$ si le régime s'était terminé à la date d'évaluation. Nous n'avons donc prévu aucuns frais de dissolution à la charge de la caisse de retraite.

Les méthode et hypothèses actuarielles utilisées aux fins de la présente évaluation sont détaillées à l'Annexe E.



Situation financière

Solvabilité de base

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'évaluation de solvabilité de base au 31 décembre 2010.

Tableau 5
Bilan de solvabilité de base (en '000 \$)

	2010-12-31
Actif (valeur marchande)	6 109
Passif	
Valeur présente des prestations	
❖ Participants actifs	4 799
❖ Retraités	18
❖ Participants ayant droit à une rente différée	7
❖ Cotisations volontaires	5
Passif total	4 829
Excédent (déficit) sur base de solvabilité	1 280
Degré de solvabilité	126,5%

Méthode pour établir le degré de solvabilité mensuel

L'article 84 de la section X du Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite prévoit que le degré de solvabilité du régime considéré pour le calcul de la valeur de transferts des droits est le plus récent de celui déterminé lors de la dernière évaluation actuarielle du régime, de celui établi à la fin du dernier exercice financier terminé du régime ou de celui déterminé selon la périodicité prévue par le régime, laquelle est mensuelle pour le RRFS-FTQ.

La méthode pour établir le degré de solvabilité mensuel est présentée à l'annexe F.

Cette méthode de détermination du degré mensuel de solvabilité sera révisée, au besoin, lors du dépôt de la prochaine évaluation actuarielle soumise à la Régie des rentes du Québec.



Section 5 : Cotisations requises

Les cotisations requises au cours de l'année suivant l'évaluation actuarielle jusqu'à la prochaine évaluation ont été déterminées sur la base des dispositions du régime, des données sur les participants et des méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de continuité présentées respectivement aux Annexes B, C et D. Elles sont conformes à la Loi RCR et à la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu (LIR).

Cotisation d'exercice

Le coût total des prestations devant être capitalisées pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 est égal à 4 958 000 \$, dont 3 163 000 \$ par les employeurs et 1 795 000 \$ par les participants.

La cotisation unitaire d'exercice, pour le service futur, est égale à l'indice de valeur suivant multiplié par la rente annuelle créditée, selon l'âge de retraite sans réduction :

Tableau 6

Indice de valeur de la rente pour les trois années débutant le 1^{er} juillet 2011

Âge de retraite sans réduction	Au 1 ^{er} juillet 2011	Au 1 ^{er} juillet 2010
60	10,9577	10,9577
61	10,3729	10,3729
62	9,8112	9,8112
63	9,2717	9,2717
64	8,7550	8,7550
65	8,2600	8,2600

L'Annexe H présente les cotisations patronales et salariales à verser à compter du 1er juillet 2011 pour chacun des groupes.

Surplus excédentaire

Il n'y a aucun surplus excédentaire tel que défini par la LIR.



Section 6 : Variabilité des résultats

À la suite du dépôt d'une évaluation actuarielle, il faut s'attendre à ce que l'expérience du régime soit différente des hypothèses retenues pour l'évaluation. Par conséquent, les résultats des prochaines évaluations seront affectés par les pertes et les gains actuariels qui seront observés ainsi que par d'éventuelles modifications apportées aux hypothèses. Dans ce contexte et conformément à la norme de pratique applicable aux régimes de retraite de l'Institut canadien des actuaires, des tests de sensibilité des résultats ont été réalisés. Il est à noter que ces divulgations n'altèrent en rien les résultats et les exigences de provisionnement présentés aux sections précédentes.

Si le taux d'actualisation était de 1 % inférieur à celui utilisé dans l'évaluation selon l'approche de continuité¹, le passif actuariel au 31 décembre 2010 serait augmenté de 1 772 000 \$, soit un accroissement de 30,3 % et la cotisation d'exercice serait basée sur un indice de valeur à 65 ans de 10,78 au lieu de 8,26, ce qui représente une cotisation d'exercice supérieure de quelque 1 513 000 \$ pour l'année 2011.

Si le taux d'actualisation était de 1 % inférieur à celui utilisé dans l'évaluation selon l'approche de solvabilité, le passif actuariel au 31 décembre 2010 serait augmenté de 1 299 000 \$, soit un accroissement de 26,9 %.

Le passif de solvabilité est calculé en faisant l'hypothèse que le régime se termine à la date de l'évaluation, à partir des prestations qui seraient alors payables. Par ailleurs, lors de la prochaine évaluation actuarielle, ces prestations auront évolué en fonction des dispositions du régime. Afin d'apprécier l'ampleur de ces variations, le coût supplémentaire correspond à la variation prévue de la valeur actualisée du passif de solvabilité entre la date de l'évaluation et celle de la prochaine évaluation (31-12-2013), augmentée des prestations prévues qui seront versées entre ces dates. Le coût supplémentaire² est évalué à 11 520 000 \$.

¹ En supposant que toutes les autres hypothèses utilisées demeurent les mêmes, sauf le taux d'actualisation qui devient 5 % pour l'établissement du passif actuariel et 4,9 % pour l'établissement de la cotisation d'exercice.

² Les méthode et hypothèses ayant servi au calcul du coût supplémentaire selon l'approche de solvabilité sont présentées à l'Annexe G.



Section 7 : Opinion actuarielle

**Relative au Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS - FTQ)
(numéro d'enregistrement à la RRQ : 38000 et numéro d'enregistrement à l'ARC : 1201748)
et faisant partie du rapport d'évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2010**

À notre avis,

- a) les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation ;
- b) les hypothèses sont, dans l'ensemble et individuellement, appropriées aux fins de l'évaluation ;
- c) les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada et conformément à Loi fédérale de l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux normes de capitalisation et de solvabilité prescrites par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

Respectueusement soumis,

Line Courchesne, f.i.c.a., f.s.a.

Marc-André Fournier, f.i.c.a., f.s.a.

de la firme **Les Services actuariels SAI**, sise au
201, avenue Laurier Est, bureau 430
Montréal (Québec) H2T 3E6

Montréal, le 13 juillet 2011



Annexe A : Actif du régime

Source des données et vérifications

Aux fins de la présente évaluation, l'actif utilisé est celui en date du 31 décembre 2010, tel que présenté aux états financiers vérifiés à cette même date et préparés par Samson Bélair Deloitte & Touche. Nous avons préparé le projet d'état financier à partir des données fournies par SSQ investissement et retraite. Nous avons réconcilié les cotisations versées et les rentes payées avec l'information dont nous disposions dans notre système d'administration.

Éléments d'actif au 31 décembre 2010

	Valeur marchande \$
Placements :	
• Obligations canadiennes	2 250 445
• Actions canadiennes	1 493 613
• Actions internationales ¹	836 920
• Actions américaines	1 192 810
	<hr/> 5 773 788
Autres valeurs :	
• Cotisations à recevoir pour le service courant	359 641
• Encaisse	4 506
	<hr/> 364 147
Comptes fournisseurs et charges à payer :	(28 728)
Actif total	<hr/> 6 109 207 <hr/>

¹ Excluant actions américaines.



Évolution de l'actif depuis la dernière évaluation actuarielle

	\$
Actif au 1^{er} juin 2008 :	
Actif - valeur marchande	0
Année 2008 :	
• Cotisations (encourues)	316 642
• Prestations versées (rentes)	0
• Transferts et remboursements	0
Année 2009	
• Cotisations (encourues)	1 818 570
• Prestations versées (rentes)	0
• Transferts et remboursements	(8 861)
Année 2010	
• Cotisations (encourues)	3 794 725
• Prestations versées (rentes)	(2 345)
• Transferts et remboursements	(74 007)
Rendement pour la période (net des frais)	264 483
Actif au 31 décembre 2010 :	6 109 207
Actif - valeur marchande	6 109 207

Du 1^{er} juin 2008 au 31 décembre 2010, le rendement annualisé, net de frais, de la caisse de retraite a été de 5,33 %.

Détermination de la valeur actuarielle de l'actif

Pour l'évaluation selon l'approche de continuité, la valeur actuarielle de l'actif est établie à la valeur marchande à la date de l'évaluation. En effet, comme la majorité de l'actif est composé de cotisations versées dans le régime dans les 18 derniers mois et que le rendement net de l'actif au cours des deux dernières années s'est peu écarté de l'hypothèse, il nous apparaît inutile, voire peu significatif, d'établir une valeur lissée en date de la présente évaluation.



Politique de placement

La politique de placement détermine notamment les placements permis et la répartition cible pour chaque classe d'actif au portefeuille.

Répartition cible à la juste valeur

Fonds	Cible
Encaisse	0 %
Obligations	40 %
Actions canadiennes	25 %
Actions américaines	20 %
Actions internationales (autres qu'américaines)	15 %



Annexe B : Résumé des dispositions du régime

Les dispositions à prestations déterminées, en vigueur à la date d'évaluation, peuvent être résumées comme suit :

1) Date d'entrée en vigueur

1^{er} juin 2008. Se référer à l'Annexe H pour l'entrée en vigueur de chacun des groupes.

2) Âge normal de retraite

65 ans.

3) Retraite anticipée

À compter de 55 ans, un participant peut prendre une retraite anticipée avec réduction de la rente.

Il est toutefois possible pour un groupe de choisir, pour le service futur, un âge de retraite anticipée sans réduction de 60, 61, 62, 63, 64 ou 65 ans.

La réduction applicable à la rente en cas de retraite avant l'âge de retraite sans réduction est de :

- a) s'il y a moins de 5 années entre l'âge du participant lors de la retraite et l'âge de la retraite sans réduction retenu pour le groupe : 1/2 % pour chaque mois compris entre les deux âges ;
- b) s'il y a 5 années ou plus entre les deux âges : 30 % + 1/3 % pour chaque mois compris entre les deux âges en excédant de 60 mois.

4) Rente normale de retraite

Se référer à l'Annexe H.

5) Ajournement de la retraite

Lorsqu'un participant demeure au service de l'employeur après la date normale de retraite, les cotisations salariales et patronales continuent d'être versées au Régime. Le montant de la rente correspond à la rente normale calculée pour la participation après la date normale de retraite additionnée de la rente déterminée à la date normale de retraite revalorisée par équivalence actuarielle.

6) Participation durant certaines absences

L'accumulation de rente continue durant certaines absences si le participant assume le paiement de la cotisation salariale, dans lequel cas, l'employeur doit verser la cotisation patronale.



7) Prestation à la cessation de service avant l'âge de 55 ans

Si un participant cesse sa participation active avant l'âge normal de retraite, il a droit à une rente différée payable à compter de la date de retraite normale.

Le paiement de la rente différée peut être anticipé à compter de 55 ans.

Si le participant opte pour un transfert de la valeur actuarielle de ses droits, la valeur déterminée lors du transfert est majorée, s'il y a lieu, pour être égale à la valeur actuarielle d'une rente comportant les mêmes caractéristiques que la rente normale de retraite et prévoyant l'indexation selon 50 % de l'IPC de cette rente jusqu'à la date où le participant atteindra 55 ans. La valeur de transfert ainsi déterminée est multipliée par le degré de solvabilité du Régime.

La valeur des droits en cas de transfert doit être au moins égale au total des cotisations salariales accumulées avec intérêt.

8) Prestation de décès

a) Avant la retraite

Au décès d'un participant non retraité, la caisse de retraite paie, en un seul versement, la valeur des droits en cas de transfert.

b) Après la retraite

Au décès d'un participant retraité, la rente cesse d'être payable. Ceci constitue la forme normale du Régime.

9) Cotisations

a) Salariales

Correspond à la somme de la cotisation d'exercice unitaire et, le cas échéant, de la cotisation d'équilibre unitaire, réduite de la cotisation patronale correspondante.

La cotisation d'exercice unitaire est obtenue par la répartition, entre les participants actifs du Régime, de la cotisation d'exercice au prorata du produit de la rente annuelle créditée pour chaque année ou fraction d'année financière par l'indice de valeur de la rente déterminée lors de la production de l'évaluation actuarielle.

La cotisation d'équilibre unitaire est obtenue en deux étapes :

- i) lors de l'établissement d'un déficit actuariel, ce dernier est réparti entre les groupes de participants actifs par employeur au prorata du passif de capitalisation des participants actifs chez cet employeur à cette date ;
- ii) la cotisation d'équilibre unitaire est obtenue par la répartition entre les participants actifs chez cet employeur du montant d'amortissement requis pour cette portion de déficit allouée au prorata de la rente mensuelle créditée pour chaque année ou fraction d'année financière.



La cotisation salariale est exprimée selon la même forme que la cotisation patronale, soit en pourcentage du salaire cotisable ou en montant unitaire par heure cotisable.

b) Patronales

Se référer à l'Annexe H.



Annexe C : Données sur les participants

Les données utilisées pour préparer la présente évaluation actuarielle sont tirées en partie de nos registres en tant qu'administrateur externe et ont aussi été fournies par les employeurs lors de la réalisation des travaux annuels. Veuillez noter que les données sont compilées en date du 1^{er} janvier 2011.

Afin de nous assurer de la fiabilité de ces données, nous avons effectué certains tests et vérifications. En outre, le nombre de participants a été concilié depuis la dernière évaluation actuarielle. De plus, nous avons validé les versements effectués par le fiduciaire au cours des 3 dernières années par rapport aux instructions transmises.

Voici la liste des tableaux résumant les données utilisées aux fins de la présente évaluation actuarielle :

- C.1 Évolution de la participation active au régime
- C.2 Répartition des participants actifs
- C.3 Résumé des données

C.1 Évolution de la participation active au régime

	1 ^{er} juin 2008	1 ^{er} mai 2009	1 ^{er} janvier 2010	1 ^{er} janvier 2011 ¹
Hommes				
Nombre	361	437	1 007	1 334
Âge moyen	40,5	42,0	43,3	43,7
Femmes				
Nombre	13	56	322	385
Âge moyen	39,4	45,6	47,4	47,5
Total				
Nombre	374	493	1 329	1 719
Âge moyen	40,5	42,4	44,3	44,5
Nombre de groupes	6	14	34	53
Nombre d'employeurs	4	9	24	32

¹ Incluant 53 participants de groupes ayant joint le RRFS au début de l'année 2011.



C.2 Répartition des participants actifs¹

Groupe d'âge	< 25	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	> 64	Total
Hommes											
- Nombre	60	111	176	183	158	194	216	149	75	12	1334
- Crédit de rente 2011 estimatif ²	269	325	320	374	346	352	415	391	314	278	356
- Rente annuelle moyenne créditée	261	356	421	541	510	461	501	500	392	256	460
- Âge moyen	23,2	27,8	32,8	37,4	42,6	47,5	52,4	57,2	61,8	67,0	43,7
- Âge moyen pondéré ³	23,0	28,0	32,7	37,4	42,6	47,5	52,5	57,2	61,7	67,0	44,4
Femmes											
- Nombre	8	22	27	39	53	68	66	55	39	8	385
- Crédit de rente 2011 estimatif ²	228	387	399	375	233	355	406	306	216	179	327
- Rente annuelle moyenne créditée	181	289	287	430	277	365	433	376	193	184	338
- Âge moyen	23,0	27,7	32,6	37,8	43,1	47,8	52,5	57,5	62,1	67,7	47,5
- Âge moyen pondéré ³	23,9	27,7	32,7	38,0	43,3	47,7	52,6	57,6	62,4	67,3	46,7
Total											
- Nombre	68	133	203	222	211	262	282	204	114	20	1719
- Crédit de rente 2011 estimatif ²	264	335	331	374	318	353	413	368	280	238	349
- Rente annuelle moyenne créditée	251	345	403	521	451	436	485	467	324	227	433
- Âge moyen	23,1	27,7	32,8	37,5	42,7	47,6	52,4	57,3	61,9	67,2	44,5
- Âge moyen pondéré ³	23,1	27,9	32,7	37,5	42,7	47,6	52,5	57,3	61,9	67,0	44,9

¹ Incluant 53 participants de groupes ayant joint le RRFS au début de l'année 2011. La cotisation d'exercice a été établie à partir de cette population.

² Crédit de rente estimatif moyen.

³ Âge moyen pondéré par le crédit de rente estimatif pour l'année 2011.



C.3 Résumé des données

Au 2010-12-31

Actifs :

Nombre	1 666
Rente annuelle moyenne créditée	447 \$
Crédit de rente annuel estimatif moyen pour 2011	343 \$
Âge moyen	44,6
Âge moyen pondéré par le crédit de rente 2011	45,0

Retraités et bénéficiaires

Nombre	3
Rente annuelle moyenne	1 370 \$
Âge moyen	62,7

Rentes différées

Nombre	9
Rente annuelle moyenne	91 \$
Âge moyen	44,0



Annexe D : Méthode et hypothèses actuarielles - Continuité

Méthode d'évaluation de l'actif

Nous avons utilisé la valeur marchande de l'actif.

Méthode d'évaluation du passif et du coût du service courant

Pour l'évaluation du passif actuariel, nous avons utilisé la méthode des prestations constituées (ou primes uniques). La provision actuarielle indique la valeur présente de toutes les prestations futures dues aux années antérieures de service à la date de l'évaluation. Le coût du service futur montre la valeur présente de toutes les prestations futures découlant du service au cours des 12 mois qui suivent la date de l'évaluation.

La méthode des prestations constituées assure que l'actif du régime est toujours au moins égal à la valeur des droits accumulés sur base de continuité, dans la mesure où toute insuffisance d'actif est rapidement capitalisée.

Le coût du service futur, établi selon cette méthode actuarielle, demeurera stable dans le temps si le profil démographique des participants actifs demeure également stable d'une évaluation à l'autre. Par ailleurs, toutes choses étant égales, une augmentation de l'âge moyen des participants actifs entraînera une hausse du taux de la cotisation d'exercice et vice versa étant donné la période plus courte (ou plus longue) entre l'âge moyen du groupe et l'âge de retraite.

Une insuffisance d'actif doit être comblée par des cotisations additionnelles qui s'étendent sur une période maximale de 15 ans. Un excédent d'actif peut être conservé comme coussin de capitalisation, servir à l'indexation prioritaire des crédits de rente ou à toute autre amélioration.

Hypothèses actuarielles

Facteurs économiques

a) Taux d'actualisation

Nous avons utilisé un taux d'actualisation net de frais de gestion de 6 % composé annuellement pour l'évaluation du passif actuariel et de 5,9 % pour l'établissement de la cotisation d'exercice. Lors de la dernière évaluation actuarielle en date du 1^{er} juin 2008, ce taux était de 5,5 % net de tous les frais.



Les taux de 6 % et de 5,9 % ont été déterminés de la manière suivante :

- Nous avons supposé que l'actif du régime était investi selon la politique illustrée à l'Annexe A
- Nous avons également supposé que le régime sera indéfiniment assujéti à cette politique.
- Nous avons supposé un taux sans risque à long terme de 4,5 %. Ce taux est basé sur le rendement de 3,7 % des obligations à long terme du gouvernement du Canada en date du 31 décembre 2010 auquel nous avons ajouté 0,8 % afin de tenir compte des variations récentes de ce rendement. Il est à noter que cette hypothèse se compare à la valeur réelle du rendement annualisé de cet indice au cours des 75 dernières années, soit 2,16%, majorée de l'hypothèse de 2,5 % retenue pour l'inflation.
- Nous avons estimé la prime de risque à long terme des différentes classes d'actif de la caisse de retraite à partir des taux de rendement en date du 31 décembre 2010 et en nous basant sur les primes de risque observées historiquement. Ces primes de risque selon une gestion passive sont les suivantes :

Classe d'actif	Prime de risque gestion passive
Univers d'obligations canadiennes	0 %
Actions	3,5 %

- La moyenne pondérée des primes de risque susmentionnées s'élève à 2,1 % par année. Nous avons ajouté à cette moyenne pondérée 0,4 % pour refléter le rééquilibrage et la diversification de la caisse de retraite et l'avons réduit de 0,20 % pour tenir compte des frais pour une gestion passive. Notre meilleure estimation du rendement de la caisse après les frais de gestion est donc de 6,8 %.
- Pour l'évaluation du passif actuariel, nous avons soustrait à ce rendement une marge pour écarts défavorables de 0,8 %. Cette marge tient compte de l'incertitude des rendements futurs et est nécessaire afin de sécuriser le provisionnement du régime. De plus, elle est conforme à la politique de financement établie par le comité de retraite. Ainsi, le taux final retenu est de 6 % pour l'évaluation du passif actuariel.
- Pour l'établissement de la cotisation d'exercice, nous avons soustrait une marge pour écarts défavorables de 0,9 %. Le taux retenu est donc de 5,9 %. Cette marge est fixée par le comité et permet de maintenir l'indice de valeur de la rente à celui déterminé lors de l'évaluation actuarielle précédente.
- La politique de financement élaborée par le comité permet l'utilisation d'une marge pour écarts défavorables pouvant varier entre 0,5 % et 1,25 % lors de l'établissement de la cotisation d'exercice dans un objectif de stabilisation de l'indice de valeur de la rente. Ainsi, si de nouveaux groupes devaient se joindre au régime dans les trois prochaines années et que l'indice de valeur alors recalculé pour l'ensemble des participants actifs, avec une marge pour écarts défavorables à l'intérieur de cette fourchette, pouvait répliquer l'indice de valeur prévu à la section 5, ce dernier pourrait être maintenu jusqu'à la prochaine évaluation triennale, selon le choix du comité.



b) Frais autres que les frais de gestion

La cotisation d'exercice a été majorée de 3 % pour tenir compte des frais administratifs annuels payés à même la caisse de retraite, à l'exception des frais de gestion de l'actif. Pour l'année 2011, ceci représente une charge explicite de 150 000 \$. Aucuns frais explicites n'avaient été ajoutés à la cotisation d'exercice lors de la dernière évaluation actuarielle.

c) Indexation des rentes

Aux fins de l'établissement de la réserve d'indexation et de la cotisation d'exercice, nous avons supposé que les rentes seraient indexées de 2,5 % par année à compter du 1^{er} janvier 2011 et ce, tant avant qu'après la retraite.

Facteurs démographiques

a) Mortalité

i) Avant la retraite

Nous n'avons pas considéré la mortalité avant la retraite.

ii) Après la retraite

Nous avons supposé que la table de mortalité UP-1994, avec projection dynamique de la mortalité et distinctement pour les hommes et les femmes, reproduirait la mortalité future des participants au régime. À cet effet, la projection AA est utilisée pour diminuer annuellement les taux de mortalité de cette table à compter de 1994 pour l'obtention d'une table générationnelle. La table de mortalité UP-1994, avec projection jusqu'en 2015 avait été utilisée lors de la dernière évaluation actuarielle.

b) Taux d'abandon

Nous n'avons supposé aucune autre cessation de service que celles occasionnées par la retraite.

c) Âge de mise à la retraite

Nous avons supposé que tous les participants se retireront au premier âge d'admissibilité à une rente sans réduction.

Les hypothèses utilisées sont les mêmes que celles utilisées au 1^{er} juin 2008. Dans le cas contraire, la modification apportée est décrite.

À notre avis, ces hypothèses sont, dans l'ensemble et individuellement, appropriées à une évaluation sur une base de permanence. Cependant, l'expérience réelle, différente des hypothèses, sera source de gains et pertes que révéleront les évaluations futures.



Annexe E : Méthode et hypothèses actuarielles - Solvabilité

Méthode d'évaluation

L'évaluation de solvabilité sert à déterminer les prestations qui seraient payables si le régime avait été dissout à la date de l'évaluation. L'actif du régime est donc évalué à sa valeur marchande.

En ce qui concerne le passif, nous avons utilisé la méthode des prestations constituées à la date de l'évaluation, en supposant une acquisition intégrale pour tous les participants. En tout temps, le passif de chacun des participants autres que les retraités et bénéficiaires est au moins égal à ses propres cotisations accumulées avec intérêts. Le passif pour chacun des participants est établi sans tenir compte de l'indexation. Toutefois, pour les participants âgés de moins de 55 ans, le passif doit être au moins égal à la valeur de la rente différée à l'âge normal de la retraite et indexée jusqu'à 55 ans en fonction de 50 % de la hausse de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 2 % par année.

La méthode des prestations constituées assure que l'actif du régime est toujours au moins égal à la valeur des droits accumulés sur base de terminaison, dans la mesure où toute insuffisance d'actif est rapidement capitalisée.

Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles pour l'évaluation de solvabilité sont décrites ci-après.

a) Mortalité

i) Avant la retraite

Nous n'avons pas considéré la mortalité avant la retraite.

ii) Après la retraite

Nous avons supposé que la table de mortalité UP94, avec projection jusqu'en 2020 et distinctement pour les hommes et les femmes, reproduirait la mortalité future des participants au régime.

b) Intérêt

Les taux d'intérêt utilisés sont déterminés conformément à la norme de pratique concernant la détermination des valeurs actualisées des rentes selon l'Institut canadien des actuaires ainsi que sur la note de service publiée par l'Institut canadien des actuaires en février 2011 concernant les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec date de calcul entre le 31 décembre 2010 et le 30 décembre 2011.



Les taux d'intérêt utilisés sont des taux nets d'indexation. Ces taux sont les suivants :

Période	Indexation 50 % IPC, max. 2 % Avant 55 ans		Aucune indexation Après 55 ans
	Aucune indexation		
	Retraités	Autres que retraités	
2011 à 2020	4,48 %	2,50 %	3,30 %
2021 et plus	4,48 %	3,60 %	5,00 %

c) Taux d'abandon

Nous avons supposé que tous les participants quittaient le service à la date de l'évaluation.

d) Âge de la mise à la retraite

Nous avons supposé que tous les participants se retireraient à l'âge auquel la valeur de leur rente est maximisée.

e) Frais de dissolution du régime

Nous avons supposé que la dissolution du régime aurait engendré des frais de 265 440 \$ expliqués comme suit :

Type de Frais	Montant
Frais actuariels	30 000 \$
Frais imposés par la Régie lors de la terminaison	30 000 \$
Frais juridiques	0 \$
Frais reliés au règlement de prestations	34 240 \$
Frais d'administration	171 200 \$
Total	265 440 \$

Par ailleurs, le texte du régime prévoit que le comité peut charger des frais administratifs lors du transfert des droits d'un participant. Le comité a fixé à 250 \$, plus les taxes applicables, les frais chargés aux participants. En cas de terminaison de régime, la totalité des frais administratifs ainsi chargés est supérieure aux frais estimés de dissolution. Pour cette raison, aucuns frais de dissolution ne viennent réduire l'actif du régime à la valeur marchande en date de l'évaluation.



Annexe F : Méthode pour établir le degré de solvabilité mensuel

L'article 84 de la section X du Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les Régimes complémentaires de retraite prévoit que le degré de solvabilité du régime considéré pour le calcul de la valeur de transferts des droits est le plus récent de celui déterminé lors de la dernière évaluation actuarielle du régime, de celui établi à la fin du dernier exercice financier terminé du régime ou de celui déterminé selon la périodicité prévue par le régime, laquelle est mensuelle pour le RRFS-FTQ.

Afin d'évaluer le degré de solvabilité du régime à la fin de chaque mois jusqu'à la prochaine évaluation actuarielle, une méthode a été établie en tenant compte de l'évolution des taux d'évaluation ainsi que du rendement obtenu sur l'actif.

1. Le degré de solvabilité exact est recalculé à la fin de chaque exercice financier en tenant compte du passif de tous les participants du régime à cette date, excluant les cotisations volontaires. À cette fin, les hypothèses actuarielles utilisées sont déterminées selon les recommandations de l'Institut canadien des actuaires applicables si une terminaison du régime était survenue à cette date, et ce, distinctement pour les retraités et bénéficiaires et les autres participants. L'actif à la fin de chaque exercice financier est établi à la valeur marchande, exclusion faite des cotisations volontaires accumulées à cette date.
2. À chaque mois, le passif établi en 1. est recalculé pour les mêmes droits et participants, en utilisant les hypothèses recommandées par l'Institut canadien des actuaires applicables à la fin du mois en question et est accumulé avec intérêts¹ de la date de la fin de l'exercice jusqu'à la fin du mois. Sont ajoutées à ce passif les cotisations versées ajustées², depuis la fin de l'exercice précédent, autres que les cotisations volontaires, accumulées avec intérêts¹ jusqu'à la fin du mois. Sont soustraites de ce passif les prestations versées depuis la fin de l'exercice précédent accumulées avec intérêts¹ jusqu'à la fin du mois.
3. Le degré mensuel de solvabilité est égal au ratio de l'actif du régime établi à la fin de chaque mois à la valeur marchande, déduction faite des cotisations volontaires, sur le passif établi en 2.

Le degré de solvabilité le plus récent s'apprécie au jour de la réception par l'administrateur externe de la demande d'exercice du transfert de droits ou du remboursement.

¹ Le taux d'accumulation est la moyenne du taux nominal établi pour les participants autre les retraités et de celui établi pour les retraités à la fin du mois, pondérés respectivement par le passif de solvabilité de chacun des groupes de participants. Le taux nominal est le taux recommandé pour les rentes non indexées.

² L'ajustement se fait en multipliant les cotisations versées par le ratio du coût annuel sur base de solvabilité calculé au début de l'exercice sur la base des hypothèses de solvabilité en vigueur à la fin du mois sur la somme estimative des cotisations salariales et patronales établie au début de l'exercice.



Annexe G : Méthodes et hypothèses - Coût supplémentaire en solvabilité

Le coût supplémentaire sur une base de solvabilité pour les trois prochaines années est égal au passif estimé de solvabilité au 31 décembre 2013 actualisé à la date de la présente évaluation, réduit du passif de solvabilité au 31 décembre 2010 et haussé de l'estimation des prestations versées au cours des trois prochaines années, actualisée à la date de l'évaluation.

Le passif estimé de solvabilité au 31 décembre 2013 est obtenu :

- en majorant la rente créditée au 31 décembre 2010 pour chacun des participants actifs à cette date de trois fois le crédit de rente estimatif de l'année 2011 ;
- en vieillissant de trois ans tous les participants du régime ;
- en ne supposant aucun décès, retraite ou cessation de participation au cours des trois prochaines années et
- en utilisant les hypothèses décrites à l'Annexe E en date du 31 décembre 2010.

Les prestations payées au cours de chacune des trois prochaines années sont égales à :

- les rentes annuelles payables pour les retraités en date du 1^{er} janvier 2011,
- pour les participants inactifs, la rente créditée au 31 décembre 2010 est payée à compter de 65 ans, et
- pour les participants actifs qui atteignent 65 ans au cours des trois prochaines années, la rente acquise est considérée comme payée dès lors afin de refléter la revalorisation de la rente lors de la retraite ajournée. La rente payée est alors égale à la rente créditée au 31 décembre 2010, majorée du crédit de rente estimatif de 2011 pour le nombre d'années supplémentaires jusqu'à l'atteinte de 65 ans.

Le taux d'actualisation est la moyenne du taux nominal établi à l'Annexe E en date du 31 décembre 2010 pour les participants autres que les retraités et de celui établi pour les retraités, pondérés respectivement par le passif de solvabilité au 31 décembre 2010 de chacun des groupes de participants. Le taux nominal est le taux recommandé pour les rentes non indexées.



Annexe H : Liste des taux de cotisations

	<i>Nom de l'employeur</i>	<i>Groupe</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Cotisations patronales</i>	<i>Cotisations salariales¹</i>	<i>Rente^{2,3}</i>
1	Association des policiers provinciaux du Québec	Syndiqués	2011-01-01	6,00%	5,00%	1,33%
			2012-01-01	7,00%	5,50%	1,51%
2	Conseil Régional FTQ Mauricie	Non-syndiqués	2010-01-04	3,00 \$/hr	2,00 \$/hr	53,93 \$
			2010-07-01	3,00 \$/hr	2,35 \$/hr	53,93 \$
3	Conseil Régional FTQ Montréal métropolitain	Non-syndiqués	2010-01-01	12,00%	2,00%	1,81%
			2010-07-01	12,00%	2,00%	1,69%
4	Conseil Régional FTQ Montréal métropolitain	Syndiqués	2010-01-01	12,00%	2,00%	1,81%
			2010-07-01	12,00%	2,95%	1,81%
5	Eacom Timber Corporation	Syndiqués Matagami	2010-07-01	4,00%	4,00%	0,97%
6	Eacom Timber Corporation	Syndiqués Sciage Ste-Marie	2008-09-01	4,00%	2,60%	0,90%
			2009-07-01	4,00%	2,60%	0,85%
			2010-07-01	4,00%	2,60%	0,80%
7	Eacom Timber Corporation	Syndiqués Rabotage Ste-Marie	2008-09-01	4,00%	2,60%	0,90%
			2009-07-01	4,00%	2,60%	0,85%
			2010-07-01	4,00%	2,60%	0,80%
8	Eacom Timber Corporation	Syndiqués Val-D'Or	2010-01-01	4,00%	4,00%	1,04%
			2010-07-01	4,00%	4,59%	1,04%
9	Emballages Smurfit-Stone Canada S.E.C.	Syndiqués La Tuque Bureau	2010-03-09	4,00%	4,00%	1,04%
			2010-07-01	4,00%	4,00%	0,97%



	<i>Nom de l'employeur</i>	<i>Groupe</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Cotisations patronales</i>	<i>Cotisations salariales¹</i>	<i>Rente^{2,3}</i>
10	Emballages Smurfit-Stone Canada S.E.C.	Syndiqués La Tuque Usine	2010-03-09	4,00%	4,00%	1,04%
			2010-07-01	4,00%	4,00%	0,97%
11	Emballages Smurfit-Stone Canada S.E.C.	Syndiqués Matane	2009-09-01	5,00%	5,00%	1,29%
			2010-07-01	5,00%	5,66%	1,29%
			2011-05-01	6,00%	6,00%	1,45%
12	Emballages Smurfit-Stone Canada S.E.C.	Syndiqués Matane 2	2009-09-01	4,00%	4,00%	1,04%
			2010-07-01	4,00%	4,00%	0,97%
13	Emballages Smurfit-Stone Canada S.E.C.	Syndiqués Mont-Royal	2010-01-01	4,00%	6,00%	1,29%
			2010-07-01	4,00%	6,00%	1,21%
14	Emballages Smurfit-Stone Canada S.E.C.	Syndiqués St-Laurent	2010-01-01	4,00%	6,00%	1,29%
			2010-07-01	4,00%	6,00%	1,21%
15	Fédération québécoise des professeurs d'université	Syndiqués	2011-01-01	8,00 %	S.O.	0,97 %
16	Fonderie Laperle div. Canada Pipe Co.	Syndiqués	2009-02-01	0,55 \$/hr	0,45 \$/hr	11,35 \$
			2009-08-01	0,55 \$/hr	0,50 \$/hr	11,35 \$
			2010-07-01	0,55 \$/hr	0,58 \$/hr	11,35 \$
			2011-01-01	0,60 \$/hr	0,58 \$/hr	11,90 \$
			2012-01-01	0,65 \$/hr	0,58 \$/hr	12,41 \$
17	Fonds étudiant solidarité travail du Québec	Non-syndiqués	2009-03-29	14,50%	S.O.	1,98%
			2009-07-01	14,50%	S.O.	1,88%
			2010-07-01	14,50%	2,00%	2,00%
18	FNFTU, section locale 299 - SCEP	Non-syndiqués	2008-06-01	1,50 \$/hr	1,00 \$/hr	28,37 \$
			2009-07-01	1,50 \$/hr	1,13 \$/hr	28,37 \$
			2010-03-01	2,25 \$/hr	1,50 \$/hr	40,45 \$
			2010-07-01	2,25 \$/hr	1,76 \$/hr	40,45 \$



	<i>Nom de l'employeur</i>	<i>Groupe</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Cotisations patronales</i>	<i>Cotisations salariales¹</i>	<i>Rente^{2,3}</i>
19	FNFTU, section locale 299 - SCEP	Syndiqués	2008-06-01	1,00 \$/hr	0,675 \$/hr	19,01 \$
			2009-07-01	1,00 \$/hr	0,76 \$/hr	19,01 \$
			2010-07-01	1,00 \$/hr	0,88 \$/hr	19,01 \$
20	Les Aliments Multibar Inc.	Syndiqués	2009-10-04	0,60 \$/hr	S.O.	6,47 \$
			2010-04-01	0,85 \$/hr	S.O.	9,17 \$
			2010-07-01	0,85 \$/hr	S.O.	8,58 \$
21	Maison l'Intervalle	Non-syndiqués	2009-12-20	2,00%	2,00%	0,52%
			2010-07-01	2,00%	2,30%	0,52%
22	Maison l'Intervalle	Syndiqués	2009-12-20	2,00%	2,00%	0,52%
			2010-07-01	2,00%	2,00%	0,48%
23	Mecachrome Canada inc.	Syndiqués	2008-06-30	2,00%	2,00%	0,54%
			2009-06-01	1,00%	1,00%	0,27%
			2009-07-01	1,00%	1,00%	0,26%
			2010-04-01	2,00%	2,00%	0,52%
			2010-07-01	2,15%	2,15%	0,52%
			2011-01-01	3,00%	3,00%	0,73%
24	Municipalité de Lanoraie	Cadres	2010-01-01	5,50%	5,00%	1,36%
			2010-07-01	5,50%	5,73%	1,36%
25	Municipalité de Lanoraie	Syndiqués	2010-01-01	5,50%	5,00%	1,36%
			2010-07-01	5,50%	5,00%	1,27%



	<i>Nom de l'employeur</i>	<i>Groupe</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Cotisations patronales</i>	<i>Cotisations salariales¹</i>	<i>Rente^{2,3}</i>
26	Municipalité de Sainte-Sophie	Syndiqués	2009-09-01	11,00%	S.O.	1,42%
			2010-01-01	11,50%	S.O.	1,49%
			2010-07-01	11,50%	S.O.	1,39%
			2011-01-01	12,50%	S.O.	1,51%
27	Municipalité de Saint-Calixte	Cadres	2010-05-01	6,00%	5,00%	1,42%
			2010-07-01	6,00%	5,00%	1,33%
28	Municipalité de Saint-Calixte	Cols blancs	2010-05-01	6,00%	5,00%	1,42%
			2010-07-01	6,00%	5,00%	1,33%
29	Municipalité de Saint-Calixte	Cols bleus	2010-05-01	6,00%	5,00%	1,42%
			2010-07-01	6,00%	5,00%	1,33%
30	Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac	Syndiqués	2009-10-05	6,50%	6,00%	1,62%
			2010-01-01	7,50%	6,00%	1,75%
			2010-07-01	7,50%	6,00%	1,63%
			2010-09-01	7,50%	6,96%	1,75%
31	Municipalité Pointe-Calumet	Non-syndiqués	2009-04-01	9,50%	5,00%	1,98%
			2009-07-01	9,50%	5,80%	1,98%
			2010-07-01	9,50%	6,85%	1,98%
32	Municipalité Pointe-Calumet	Syndiqués	2009-04-01	9,50%	5,00%	1,98%
			2009-07-01	9,50%	5,80%	1,98%
			2010-07-01	9,50%	6,85%	1,98%
33	Municipalité Pointe-Label	Cadres	2011-01-01	6,00%	4,00%	1,21%
34	Municipalité Pointe-Label	Syndiqués	2011-01-01	6,00%	4,00%	1,21%



	<i>Nom de l'employeur</i>	<i>Groupe</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Cotisations patronales</i>	<i>Cotisations salariales¹</i>	<i>Rente^{2,3}</i>
35	Municipalité Régionale de Comté de Matane	Syndiqués	2009-07-06	6,00%	4,00%	1,29%
			2010-07-01	6,00%	4,66%	1,29%
36	Parti Québécois	Cadres	2011-01-01	3,00%	3,00%	0,73%
37	Parti Québécois	Syndiqués	2011-01-01	3,00%	3,00%	0,73%
38	Permacon ⁴	Syndiqués	2010-09-01	28,00 \$	11,20 \$	20,56 \$
			2011-03-01	31,00 \$	12,40 \$	22,77 \$
			2012-03-01	34,00 \$	13,60 \$	24,97 \$
39	Premier Tech Technologies Ltée	Syndiqués	2009-09-07	4,00%	2,40%	0,83%
			2010-07-01	4,00%	2,86%	0,83%
40	Produits Moulés Oldcastle ⁴	Syndiqués	2009-08-01	31,00 \$	10,00 \$	22,99 \$
			2009-12-01	34,00 \$	10,00 \$	24,68 \$
			2010-07-01	34,00 \$	10,00 \$	23,08 \$
			2010-12-01	39,00 \$	10,00 \$	25,71 \$
			2011-12-01	43,00 \$	10,00 \$	27,80 \$
41	Sport Maska Inc. (Reebok-CCM Hockey)	Syndiqués	2009-10-05	0,45 \$/hr	S.O.	4,86 \$
			2010-07-01	0,45 \$/hr	S.O.	4,54 \$
42	Syndicat des Métallos, section locale 7625	Officiers libérés	2008-11-01	8,00%	1,00%	1,215%
			2009-07-01	8,00%	1,39%	1,215%
			2010-01-01	15,45%	S.O.	2,00%
			2010-07-01	16,52%	S.O.	2,00%



	<i>Nom de l'employeur</i>	<i>Groupe</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Cotisations patronales</i>	<i>Cotisations salariales¹</i>	<i>Rente^{2,3}</i>
43	Syndicat des Métallos, section locale 7625	Syndiqués	2008-11-01	8,00%	5,00%	1,755%
			2009-05-01	10,00%	4,00%	1,91%
			2009-07-01	10,00%	4,76%	1,91%
			2010-05-01	12,00%	2,76%	1,91%
			2010-07-01	12,00%	3,78%	1,91%
			2011-05-01	14,00%	1,78%	1,91%
44	SSPHQ, section locale 4250 SCFP-FTQ	Syndiqués	2009-09-01	8,00%	5,00%	1,68%
			2010-01-01	8,15%	5,15%	1,72%
			2010-07-01	8,15%	5,15%	1,61%
			2011-01-01	8,30%	5,30%	1,65%
			2012-01-01	8,45%	5,45%	1,68%
			2013-01-01	8,60%	5,60%	1,72%
			2014-01-01	8,75%	5,75%	1,76%
45	Tafisa Canada	Syndiqués	2008-09-28	5,00%	3,00%	1,09%
			2009-07-01	5,00%	3,00%	1,04%
			2010-07-01	5,00%	3,00%	0,97%
46	Terminal et Câble TC Inc.	Syndiqués Bureau	2009-03-16	0,35 \$/hr	0,25 \$/hr	6,80 \$
			2009-07-01	0,35 \$/hr	0,28 \$/hr	6,80 \$
			2010-07-01	0,35 \$/hr	0,32 \$/hr	6,80 \$
47	Uniboard Canada	Syndiqués Val d'Or	2010-09-01	4,25%	4,01%	1,00%
48	Uniboard Canada	Syndiqués Sayabec	2011-01-02	4,25%	4,01%	1,00%
49	Union des opérateurs de machinerie lourde ⁴	Syndiqués	2011-01-01	87,00 \$	S.O.	45,64 \$
			2011-06-01	89,00 \$	S.O.	46,69 \$
			2012-06-01	91,00 \$	S.O.	47,74 \$



	<i>Nom de l'employeur</i>	<i>Groupe</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Cotisations patronales</i>	<i>Cotisations salariales¹</i>	<i>Rente^{2,3}</i>
50	Ville de Lavaltrie	Cadres	2009-03-01	7,20%	4,80%	1,634%
			2009-07-01	7,20%	5,42%	1,634%
			2010-07-01	7,20%	5,42%	1,53%
51	Ville de Lavaltrie	Syndiqués	2009-03-01	7,20%	4,80%	1,634%
			2009-07-01	7,20%	5,42%	1,634%
			2010-07-01	7,20%	5,42%	1,53%
			2010-10-26	7,20%	6,30%	1,634%
52	Ville de Rivière-Rouge	Cadres	2010-01-03	7,50%	6,50%	1,81%
			2010-07-01	7,50%	6,50%	1,69%
53	Ville de Rivière-Rouge	Syndiqués	2009-08-30	7,50%	4,50%	1,55%
			2010-07-01	7,50%	5,30%	1,55%

¹ la cotisation salariale en vertu du dernier certificat de coût de l'actuaire

² la rente en \$ est la rente mensuelle créditée par 1000 heures cotisables

³ l'âge de retraite sans réduction retenu par tous ces groupes est de 65 ans

⁴ cotisations par semaine cotisable et rente mensuelle créditée par 52 semaines cotisables